

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 18 août 2020

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

La réforme du secteur de la construction en Nouvelle-Calédonie en bonne voie

Le gouvernement a pris quatre arrêtés nécessaires à la bonne mise en œuvre de la réforme du secteur de la construction en Nouvelle-Calédonie, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Pour rappel, les objectifs de cette réforme sont une amélioration continue de la qualité de la construction, des systèmes de contrôles impartiaux et indépendants, et une meilleure protection juridique et assurantielle de l'ensemble des acteurs.

1. Procédure de demande, de modification et de prolongation d'agrément provisoire de matériaux et procédés de construction en Nouvelle-Calédonie

Cet arrêté fixe la procédure de demande, de modification et de prolongation d'agrément provisoire de matériaux et procédés de construction fabriqués et utilisés en Nouvelle-Calédonie. Un agrément provisoire s'accompagne, pendant la durée de validité de celui-ci, soit de la mise en chantier d'un référentiel technique en vue de son approbation, soit de l'engagement du demandeur de solliciter la reconnaissance d'une certification par la Nouvelle-Calédonie. Les agréments provisoires ne sont pas renouvelables, sauf si le référentiel technique a été à minima validé par la commission technique compétente.

2. Normes applicables en Nouvelle-Calédonie dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et du génie civil

Les normes fixent les niveaux d'exigence et de qualité technique attendus dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et du génie civil. En Nouvelle-Calédonie, les normes européennes et françaises, les avis techniques, certifications, homologations, recommandations et guides et les textes à caractère technique issus d'organismes professionnels sectoriels sont reconnus.

3. Activités exercées par les professionnels de la construction

La liste des activités exercées par les professionnels de la construction est définie ainsi en Nouvelle-Calédonie :

- architecte ;
- bureau d'études géotechniques ;
- ingénierie, études techniques dans le domaine de la construction ;
- construction ou réhabilitation de bâtiments résidentiels et non résidentiels ;
- construction d'installations de réseaux pour fluides ;

- construction de lignes électriques et de télécommunications ;
- construction ou entretien d'ouvrages d'art ;
- travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation ;
- travaux de finition, à l'exception des activités de nettoyage de nouveaux bâtiments après leur construction et de remise en état des lieux après travaux ;
- autres travaux de construction spécialisés ;
- amiante : analyses, essais et inspections techniques ;
- travaux de désamiantage.

Pour rappel, comme indiquée dans la délibération n°63 du 18 février 2020 portant sur les conditions d'exercice des métiers de la construction, un professionnel de la construction doit, soit détenir la certification adéquate inscrite au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie ou au répertoire national des certifications professionnelles, soit justifier de minimum trois ans d'expérience professionnelle.

4. Procédure d'agrément et catégories d'agrément des contrôleurs techniques

Cet arrêté définit la procédure d'agrément des contrôleurs techniques de la construction et du génie civil en Nouvelle-Calédonie et la liste des catégories d'agrément :

> pour le secteur du bâtiment :

- tous ouvrages du bâtiment pour toutes missions de contrôle : totalité des bâtiments,
- installations électriques, électromécaniques, téléphoniques, informatiques, de domotique, anti-effraction et anti-vol,
- installations thermiques, de chauffage, climatisation, ventilation,
- installations sanitaires ; stockage et distribution des fluides : eau, gaz, tous gaz médicaux et fluides spécialisés,
- dispositions constructives et d'équipement pour l'isolation thermique et la performance énergétique des bâtiments,
- dispositions constructives et d'équipement pour l'isolation phonique à l'égard du bruit extérieur et du bruit intérieur,
- dispositions constructives et d'équipement ayant trait à la protection de l'environnement, à l'hygiène, à la santé, à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, au transport de brancards.

> pour le secteur du génie civil :

- tous ouvrages de génie civil pour toutes missions de contrôle,
- infrastructures terrestres non hydrauliques et non destinées au transport des fluides, courants et ondes (incluant les grands ouvrages urbains et les équipements),
- infrastructures hydrauliques et maritimes non urbaines ; infrastructures de transport des fluides, courants et ondes (incluant les grands ouvrages urbains et les équipements),
- tous ouvrages de génie civil autres (infrastructures et équipements urbains notamment),
- génie civil industriel,
- analyse réglementaire ou contractuelle des conditions de maîtrise du risque incendie, vérification de la conformité au niveau des dispositions constructives des bâtiments au regard de l'analyse faite et de la réglementation en vigueur (ERP et/ou code du Travail) : tous ouvrages et installations.

ANNEXE

Comprendre la réforme du référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie

Le contexte

Depuis 2016, la Nouvelle-Calédonie s'est engagée dans la définition d'un cadre normatif pour le secteur de la construction.

Créé par les professionnels pour les professionnels, le référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie (RCNC) est comparable à un signe de qualité : il garantit la conformité d'un produit ou d'un procédé de construction à des exigences spécifiées.

Ces exigences, accompagnées des valeurs cibles, sont regroupées pour chaque matériau ou procédé au sein d'un référentiel technique d'agrément. Ce référentiel consiste en une application de normes techniques et de mise en œuvre, attestant des bonnes pratiques techniques.

Pourquoi ? L'absence de référentiel créait des difficultés majeures aux acteurs confrontés à des matériaux d'origine diverses et issus de systèmes normatifs différents.

Les enjeux sont donc nombreux pour atteindre plusieurs objectifs :

- améliorer la qualité de la construction en Nouvelle-Calédonie,
- rechercher la pérennité des ouvrages,
- garantir la sécurité des Calédoniens (garantie décennale obligatoire),
- assurer une protection juridique des entreprises (garantie décennale obligatoire).

Le référentiel RCNC apporte aussi une nouvelle manière de valoriser les matériaux calédoniens à l'export. Il offre une opportunité d'intégration de la Nouvelle-Calédonie dans le système normatif régional et international, et ouvre la possibilité aux entreprises locales de s'insérer dans le Pacifique.

Les normes de la construction constituent le socle des exigences techniques qui encadrent la conception, le contrôle, les produits ou les procédés de mise en œuvre dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Le système normatif est un document de référence énonçant des solutions à des problèmes techniques, visant à diffuser les bonnes pratiques tout en fixant un niveau d'exigence, en vue d'une amélioration constante de la qualité des constructions. Son respect constitue une garantie et une sécurité en termes de solidité et de durabilité pour les investisseurs et les sociétés d'assurance.

Le chemin législatif et réglementaire

Dans la poursuite de ces objectifs, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a réformé, le 5 février 2019, **le code civil et le code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie**, afin de responsabiliser les constructeurs en introduisant l'obligation d'assurance de responsabilité décennale et d'assurance de dommages.

Les élus du Congrès ont également adopté, en ce début d'année 2020, plusieurs textes relatifs à **l'expertise d'assurance, au contrôle technique, aux métiers du secteur de la construction et à la création de commissions thématiques en charge des sujets techniques et opérationnels**.

Ces projets complémentaires ont fait l'objet d'une concertation approfondie avec tous les professionnels intéressés.

L'assurance obligatoire et l'exercice des métiers de la construction

Les maîtres d'ouvrages et les professionnels de la construction sont désormais dans l'obligation de justifier d'un contrat d'assurance couvrant la garantie décennale sur les ouvrages qu'ils réalisent. La qualification professionnelle est devenue indispensable pour que chaque constructeur bénéficie de l'obligation faite aux assureurs de garantir les ouvrages qu'il réalise.

C'est une attente forte des Calédoniens et des petites entreprises qui souhaitent valoriser et faire reconnaître leurs savoir-faire. Une période transitoire de trois années est instaurée pour laisser le temps aux acteurs qui sont déjà en activité de se mettre en conformité avec ces nouvelles règles.

Une instance paritaire de la construction et d'autres commissions ont été créées pour assurer diverses missions telles que par exemple :

- réaliser un suivi des qualifications professionnelles,
- permettre aux professionnels qualifiés de faire un recours dans le cas où une société d'assurance aurait refusé de les assurer,
- interpréter des données relatives à la pathologie du bâtiment,
- reconnaître les certifications et les référentiels d'agrément des matériaux et procédés de construction.

L'expertise d'assurance construction

L'expert qui effectue les évaluations des sinistres garantis par les contrats d'assurance construction devra désormais être agréé par le gouvernement. Outre le devoir d'indépendance vis-à-vis des concepteurs, des constructeurs et du maître d'ouvrage, l'expert devra s'engager à respecter un code de déontologie et s'acquitter dans les délais impartis de la mission qui lui sera confiée.

C'est une condition pour que le Calédonien qui subit un sinistre soit indemnisé dans les meilleurs délais.

Au cours de ses missions d'expertise d'assurance construction, l'expert devra renseigner une base de données des sinistres relevés, ce qui permettra au gouvernement de prendre des décisions permettant de réduire la sinistralité calédonienne.

Le contrôle technique de la construction

Le contrôleur technique, agréé par le gouvernement, doit désormais contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation d'un ouvrage (solidité de l'ouvrage, sécurité des personnes, écart avec la réglementation et les normes en vigueur en Nouvelle-Calédonie). Il intervient pour le compte et à la demande du maître d'ouvrage et sera soumis à la présomption de responsabilité. Au cours de ses missions, le contrôleur technique devra également renseigner une base de données des incidents relevés qui pourraient entraîner une sinistralité, afin de concourir à une meilleure maîtrise de la sinistralité calédonienne.

Le contrôle technique de la construction est rendu obligatoire pour certaines constructions qui, en raison de leur nature, de leur capacité à recevoir du public, de leur importance ou de leur localisation dans des zones d'exposition à des risques naturels ou technologiques, présentent des risques particuliers pour la sécurité des personnes ou dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre public.

L'agrément des matériaux et procédés de construction

La Nouvelle-Calédonie va soutenir la montée en compétences des laboratoires locaux de contrôle et d'essai, et contractualiser avec des laboratoires accrédités de la région (Nouvelle-Zélande, Australie) et de Métropole. Cette nouvelle filière sera agréée par le gouvernement et permettra de mettre en place progressivement une alternative crédible aux certifications de conformité européennes, coûteuses et parfois inadaptées à notre environnement.

La Nouvelle-Calédonie se dote ainsi progressivement des compétences nécessaires pour établir, à partir des normes qu'elle adopte, les règles techniques de fabrication, de contrôle qualité et de certification de ces contrôles, qui permettront de soutenir l'innovation vers un habitat océanien fiable, accessible et apportant les garanties nécessaires à ceux qui investissent.

Cette initiative a été saluée par la ministre de l'outre-mer en décembre dernier ; des contacts sont déjà en cours pour que cette démarche soit partagée avec d'autres territoires insulaires ultramarins qui rencontrent les mêmes besoins.

Il faut noter que nos pays voisins vont entreprendre la même démarche au sein du Forum des îles du Pacifique. Il s'agit donc d'une actualité nationale et régionale, et la Nouvelle-Calédonie doit y prendre toute sa place.

Des mesures transitoires permettront d'accompagner la structuration de cette nouvelle filière, de pérenniser les partenariats indispensables avec les grands laboratoires régionaux et de soutenir les évolutions nécessaires chez nos industriels et fabricants pour atteindre les objectifs fixés.

Le comité technique d'évaluation

Les missions du comité technique d'évaluation (CTE) ont été revues. Composé de représentants des professionnels de la construction (syndicats d'entreprises, branches professionnelles, architectes, assureurs, bureaux d'études, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage, etc.), du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et des consommateurs, le CTE validera au niveau stratégique les travaux des commissions thématiques. Celles-ci seront en charge des sujets techniques et opérationnels relatifs à l'agrément des matériaux de construction, la qualification des professionnels de la construction ou encore l'analyse de la sinistralité.

Un système de gouvernance moderne et dynamique, associant les partenaires économiques et le gouvernement, sera proposé rapidement afin de pérenniser et de prolonger le travail collaboratif qui a permis d'obtenir tous ces résultats en seulement deux années.

Retrouvez toute l'info sur <https://rcnc.gouv.nc>



Référentiel
de la construction
de Nouvelle-Calédonie